

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2021-2022

Ce document est consultable en ligne sur
www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr



02.98.40.40.73

www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr

Facebook: [MFRPLABENNEC-PLOUDANIEL](https://www.facebook.com/MFRPLABENNEC-PLOUDANIEL)

CONSIDERATIONS GENERALES

Selon les dispositions du Code de l'Éducation et du Code Rural, du Code du travail

Selon la délibération du conseil d'administration de la MFR CFA en date du 15/06/2020, portant adoption du présent règlement intérieur

PRÉAMBULE

La formation assurée sous la responsabilité de MFR CFA s'attache à une approche globale de la personne et à sa capacité à progresser. Par sa méthode pédagogique et par le choix de l'internat, la formation est à la fois humaine, citoyenne et professionnelle et doit permettre une progression vers des responsabilités.

En suivant la formation, le jeune accepte l'ensemble des activités nécessaires à sa formation et ses modalités.

Il s'oblige à respecter les règles et contraintes d'organisation que la vie à la MFR CFA requiert.

Le présent règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les élèves et étudiants.

Le règlement intérieur de la MFR CFA remplit une triple mission :

- Une mission informative : le règlement intérieur apporte aux élèves et à leurs familles les éléments nécessaires sur les aspects pratiques de la vie à la MFR CFA. Le règlement intérieur doit représenter un outil de meilleure information avec les familles des élèves.
- Une mission juridique : le règlement intérieur est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et des obligations du jeune à la MFR CFA ainsi que pour les familles dans leurs relations avec les représentants de la MFR CFA.
- Une mission éducative : le règlement intérieur aide à la responsabilisation de l'élève en lui rappelant le cadre de vie de la MFR CFA. Le règlement intérieur est un contrat entre le jeune, sa famille et la MFR CFA. Afin d'inscrire le règlement intérieur dans un projet éducatif, le règlement intérieur s'accompagnera de règles de vie construites avec les jeunes pour le groupe de formation.

Le règlement intérieur est une décision exécutoire sitôt adoptée par le conseil d'administration de la MFR CFA. Tout manquement à ses dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées. Tout personnel de la MFR CFA, quel que soit son statut, sa fonction, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ces dispositions.

Le règlement intérieur, ses éventuelles modifications et ses annexes font l'objet :

- D'une information et d'une diffusion au sein de la MFR CFA par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet
- D'une notification individuelle auprès de l'apprenant et de ses représentants légaux s'il est mineur.

Le règlement intérieur de la MFR /CFA définit les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de la désignation de ses membres (art. R6231-5 du Code du travail).

Toute modification du règlement intérieur s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement intérieur lui-même.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants, et ce pour la durée de la formation suivie.

LES APPRENANTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti est celui qui a conclu un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil. Au terme de l'article L.6221-1 du Code du Travail, « Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur (...). L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (...). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ».

L'apprenti est ainsi un salarié à part entière. En conséquence, il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés, dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune en formation. En effet, **les apprentis de la MFR CFA sont des salariés en formation alternée. Ils doivent se conformer à la fois :**

- **Aux articles du Code du Travail, régissant plus précisément les relations contractuelles entre apprenti et employeur,**
- **Au règlement intérieur de l'entreprise,**
- **Au règlement intérieur de la MFR CFA dans lequel se déroule sa formation.**

LE PRINCIPE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur repose sur les valeurs et principes suivants :

- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions qu'il s'agisse du respect entre adultes et mineurs ou entre mineurs ;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- l'obligation pour chaque apprenti de participer à toutes les activités correspondant à sa formation et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- la prise en charge progressive par les apprenants eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités, c'est à dire une implication individuelle alliée à une volonté collective d'investir réellement les obligations d'éducation et de formation proposées par la MFR CFA de Plabennec, dans l'application des articles du code du travail.



I - LES RÈGLES DE VIE A LA MFR CFA DE PLABENNEC

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans la MFR CFA et les rapports entre les membres de la communauté éducative.

(1.1 – L'attitude)

1.1 Les trois principes qui ont conduit à l'élaboration de ce règlement intérieur sont :

1.1.1 Respect des conditions de travail pour une réussite de la formation. La formation par alternance repose sur un équilibre pratique-théorie, en stage comme à la MFR CFA. Aussi, tout retard dans la remise des travaux ou tout devoir non fait sera sanctionné.

1.1.2 Respect des personnes : Les apprenants doivent respecter toutes les personnes côtoyées au sein de l'établissement. (Enseignants, personnels et élèves, ...). Certaines insultes discriminatoires (racistes, antisémites, sexistes ou homophobes) relèvent du pénal (loi anti-discrimination du 7 décembre 2004). **Toute attitude relevant du harcèlement physique, moral ou sur les réseaux sociaux vis-à-vis d'un.e autre élève par rapport à son physique, son orientation sexuelle ou ses croyances sera sanctionnée.**

1.1.3 Respect du cadre de vie : respect du matériel, des locaux et des espaces de vie.

Les jeux de ballons sont strictement interdits à l'intérieur des locaux, y compris le préau. On peut les pratiquer à l'extérieur.

Toute dégradation sur le matériel et les véhicules, les biens mobiliers ou immobiliers est facturée aux familles. La responsabilité civile des parents ou de l'élève majeur est engagée.

1.2 UNE TENUE CORRECTE : Il convient à chacun d'adopter un **comportement correct** qui constitue la base du simple respect de soi-même et des autres :

- Règles élémentaires de politesse usuelle,
- Correction du langage,
- Hygiène corporelle,
- **En salle de classe : il est interdit de consommer boisson et nourritures ainsi que des chewing-gums**
- Pas de crachats.
- **Une tenue vestimentaire correcte et propre est exigée en cours et en TP (pas de pantalons troués, pas de tee-shirts trop courts, pas de short de sport (seul le bermuda est autorisé), pas de tongs, ...),**
- **Le port de casquettes, chapeaux, ...est interdit dans l'établissement.**
- Chaque élève doit avoir une tenue pour les travaux pratiques et une autre pour le sport.
- Selon la loi 2004-228 du 15 mars 2004 sur la laïcité, tout signe religieux ostensible est interdit dans l'établissement



1.3 TABAC En application du décret n°2006-1386 du 15/11/2006, la MFR CFA (à l'intérieur de l'enceinte) est non-fumeur. Cette interdiction s'étend aux possesseurs de cigarettes électroniques. Le décret n° 2107-633 du 25/04/2017 a précisé les modalités d'application de la loi Santé de 2016 en matière d'interdiction de vapoter dans les lieux suivants :

À l'intérieur des établissements scolaires (école, collège, lycée...) et des établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs.

Collectifs fermés (bus, navette, car, train, métro, tramway...).

À l'intérieur des lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Une zone fumeur est cependant accessible pendant les pauses.

Les apprenants mineurs doivent obtenir l'autorisation parentale pour fumer. (Voir coupon-réponse en dernière page)

1.4 ALCOOL/STUPEFIANTS/BOISSONS ENERGISANTES : **Il est interdit d'introduire et de consommer dans l'établissement des boissons, alcoolisées, drogues et autres produits toxiques.** Toute prise de substance ou objet illicite à l'école ou en stage pourra faire l'objet d'une saisine auprès du procureur de la République et de la famille. De même, **la consommation de boissons énergisantes est interdite au sein de la MFR.**

1.5 BRUIT : Le calme est nécessaire pendant les heures de travail et après 22 heures. L'utilisation d'enceintes portables ne doit en aucun cas gêner le bon fonctionnement de l'établissement. Elles doivent être utilisées de façon discrète.

1.6 OBJETS DE VALEUR : Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur au centre de formation. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Les objets de valeur et les sommes d'argent importantes peuvent être déposés au secrétariat.

1.7 SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS PERSONNELS : **Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux**, tels que couteaux, pointeur laser, bombe lacrymogène, armes diverses. Toute personne contrevenant à cette disposition verra l'objet en question confisqué et sera passible de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de l'autorité judiciaire.

1.8 INTRUSIONS DANS LE CENTRE DE FORMATION : Toute personne extérieure, accompagnant ou non un élève/étudiant, devra se présenter à l'accueil et pourra être invitée à laisser un document d'identité le temps de sa

présence dans l'établissement. Seuls les apprenants régulièrement inscrits sont autorisés à pénétrer dans le centre de formation. Des surveillants ou d'autres personnels peuvent à tout moment demander à chaque apprenant de présenter des documents attestant de son appartenance à la MFR CFA. **Toute personne surprise en flagrant délit d'intrusion dans l'établissement pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte** (décret n° 96 378 du 06/05/1996). **De même, les apprenants de l'établissement qui auraient été complices de cette intrusion d'éléments extérieurs pourront être sanctionnés.**

2 – usage des matériels

2.1 Les matériels et outils collectifs

La prise de matériels motorisés, ou non, est subordonnée à l'autorisation du Formateur responsable. La conduite d'un engin s'accompagne obligatoirement du respect des règles de sécurité, pour le matériel, pour les personnes et pour soi-même. L'emploi des matériels et outils doit correspondre à leur destination première. Lorsque l'apprenant conduit un véhicule nécessitant un permis de conduire, le formateur s'assure qu'il est bien en possession du permis. L'apprenant doit attester, sur un document prévu à cet effet, qu'il n'est pas en instance d'un retrait de son permis de conduire. Le nettoyage, la préparation, la vérification et le rangement des matériels et des outils sont de la responsabilité de celui, ou ceux, qui les ont utilisés pour le besoin de la formation dès qu'ils en sont initiés.

2.2 Les outils personnels

La MFR CFA ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol des outils personnels des apprenants. Chaque apprenant doit avoir un caisson verrouillé avec un cadenas (pour certaines formations).

2.3 Usage des locaux



L'usage du téléphone portable ou de la montre connectée est interdit dans l'ensemble des locaux, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ou à la demande d'un formateur / d'une formatrice. Les apprenants doivent donc déposer que leur téléphone éteint (et non sur vibreur) dans le présentoir numéroté prévu à cet effet dès l'entrée en classe. Ils peuvent le récupérer à la fin du cours.

Les enseignants se réservent le droit de confisquer les appareils pendant les cours. (Restitution le vendredi à 16h30). Les contrevenants seront sanctionnés par un Rappel Comportement et les téléphones sont remis en lieu sûr à la Vie Scolaire, en échange d'un bordereau. Pour les apprenants mineurs, en cas de désaccord avec la famille, le portable sera remis en mains propres aux responsables légaux à la Vie Scolaire.

En cas d'urgence, les parents peuvent contacter l'école au 02.98.40.40.73

De plus, l'utilisation d'un téléphone portable durant une épreuve d'examen est assimilée à une fraude et sanctionnée comme telle.

2.4 Salle informatique

Les apprenants ont accès à la salle informatique selon les heures d'ouvertures affichées. **Les sacs et cartables** doivent être déposés dès l'arrivée à l'entrée de la salle info, pour éviter les vols. Les apprenants doivent **respecter le matériel** mis à leur disposition. Ils ne doivent en aucun cas modifier la configuration des bornes informatiques (logiciels et câbles notamment).

Pour des raisons d'hygiène, ils doivent utiliser leurs propres écouteurs, dans le cadre d'une activité pédagogique notamment. (Laboratoire de langue, par exemple). **Voir également la Charte Informatique en dernière partie de ce document.**

2.5 Salles de cours

Sauf autorisation du formateur, les salles de cours ne sont pas accessibles en dehors des heures de cours. La propreté générale des salles de cours revient en partie aux apprenants, un temps encadré hebdomadaire à cet effet sera fixé par le formateur principal.

2.6 Repas au Self

L'accès au self est interdit en dehors des heures de repas. Au cours des repas les apprenants adopteront une attitude convenable en respect du personnel de service, des autres apprenants. Les tenues de TP ne sont pas acceptées. Les apprenants sont donc priés de se changer obligatoirement avant d'accéder au Self.

Il revient à chaque table de débarrasser, de nettoyer la table.

Pour les apprenants en contrat d'apprentissage ou en contrat Pro, la réservation des repas est enregistrée au plus tard le lundi de la semaine précédente. L'unité de réservation est égale à une semaine soit 5 repas. Le règlement des repas s'effectue chaque vendredi. **Tout repas réservé est facturé.**

Compte-tenu de l'absence d'un supérieur hiérarchique (Chef d'équipe, ...) et des souhaits de plusieurs Employeurs, il est demandé aux apprentis de prendre leur déjeuner en salle de restauration



3 - HORAIRES hebdomadaires et durée de formation

Les apprenants ne sont pas admis à quitter l'établissement durant les périodes de formation

définies par l'emploi du temps. (Planning consultable sur l'Espace Numérique)

Les demandes d'autorisation d'absence (formulaire papier jointe au dossier de rentrée) doivent être remplies signées et déposées à la Vie Scolaire. Elles ne pourront être acceptées sur papier libre. Vous avez la possibilité de faire parvenir un mail à admin.plab29@wanadoo.fr ou mfr.plabennec@mfr.asso.fr pour le site de Plabennec.

Les autorisations de sorties peuvent être également téléchargées et imprimées sur www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr

3.1 Régime des sorties pour les internes

Pour les internes, **la présence à l'intérieur de l'établissement est obligatoire dans la journée. Il leur est formellement interdit de quitter l'établissement sauf accord de la Vie Scolaire**

Les internes peuvent demander une autorisation de sortie exceptionnelle à la Vie Scolaire (RDV médical, leçon de code ou de conduite etc...). A noter que les autorisations de sorties peuvent être également téléchargées et imprimées sur www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr

Pour les sorties régulières (club sportif, ...), il sera demandé **une attestation d'activité** à remettre à la Vie Scolaire.

SORTIE DU MERCREDI : Seuls Les élèves internes en classe de CAPA 2, 1^{ère} et Terminale Bac Professionnel, ainsi que les apprentis majeurs peuvent sortir librement le mercredi soir entre 20h00 et 21h30. Les sorties seront autorisées avec l'accord écrit des parents et sous la responsabilité des parents.

[Sortie libre des internes le mercredi : Case à cocher sur le coupon-réponse à remplir en dernière page et à remettre à la Vie Scolaire]

3.2 Hygiène et santé :

En l'absence de personnel infirmier, les soins seront assurés par un personnel médical ou paramédical extérieur à l'établissement d'une part et les médicaments prescrits seront conservés par un personnel désigné au sein du centre d'autre part. En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement et lorsque le patient est mineur, le ou les médicament(s) sera (ont) obligatoirement remis au bureau des Formateurs avec un duplicata de l'ordonnance. Exception : le patient pourra conserver son traitement si la posologie l'oblige à l'avoir sur lui en permanence. Au moment de l'inscription, l'apprenant ou sa famille s'il est mineur remet au centre une autorisation signée habilitant l'établissement à le confier à un professionnel de santé.

L'apprenant peut avoir besoin de prendre des médicaments pendant le temps scolaire pour une pathologie au long cours ; La famille mettra en place un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) qu'il y ait ou non un protocole d'urgence à respecter.

Quelques recommandations sont à prendre en compte :

Une ordonnance médicale du médecin traitant sera exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence du jeune à la MFR CFA ;

De façon générale, le personnel de la MFR CFA ne peut donner de médicaments à un jeune.

Certains médicaments détournés de leur usage habituel peuvent être à l'origine de toxicomanies chez les jeunes

Chaque traitement correspond à une pathologie personnelle et ne doit pas être distribué à d'autres jeunes.

En aucun cas le personnel n'est autorisé à transporter les apprenants malades à l'extérieur de la MFR CFA, ni à délivrer des médicaments, hormis ceux confiés à la MFR CFA par l'apprenant sous couvert d'une ordonnance médicale et d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.). L'apprenant est responsable de l'application de l'ordonnance délivrée par le médecin.

3.3 Utilisation des documents de liaison

Chaque apprenant reçoit généralement un document de liaison intitulé : « cahier de bord ». Il permet un suivi pédagogique des activités réalisées par l'apprenant en Entreprise. La responsabilité de la rédaction du document revient à l'apprenant et sera signé du Maître d'apprentissage / Stage. L'exploitation des données du cahier de bord

par le Formateur responsable s'effectuera le lundi de chaque session en Centre. Il peut être aussi l'appui d'une discussion avec le Maître d'apprentissage / Stage lors de la visite du Formateur en Entreprise.

3.4 Régime des stages et activités extérieures pédagogiques :

3.4.1 Sorties – visites à l'extérieur :

Ces séquences faisant partie intégrante de la formation sont, en conséquence, obligatoires pour tous les apprenants. Lors des **sorties** scolaires (cinéma, visite d'entreprise, voyage d'étude, etc ...), **l'apprenant doit avoir une tenue exemplaire** : il-elle représente la MFR CFA. Tout manquement au règlement sera sanctionné. (Tabac non autorisé sur les lieux d'une visite d'entreprise, par exemple)

3.4.2. Stages et travaux sur l'espace d'exercices pratiques (ou l'atelier technologique) :

Un règlement intérieur spécifique définit les conditions de déroulement des stages et travaux pratiques en Centre de Formation

3.4.3 Formations complémentaires :

La convention de formation prévue par le code du travail et conclue entre l'employeur et l'entreprise d'accueil est un préalable obligatoire.

3.4.4. Modalités de contrôle des connaissances :

En plus des observations du Formateur pendant les activités pédagogiques, plusieurs temps d'évaluations en cours de formation sont prévus. Ils sont déclinés dans le chapitre « *ruban pédagogique et évaluations formatives* » de la demande d'habilitation. Les apprenants en sont généralement informés au début du cycle de formation.

3.4.5. Usage de certains biens personnels

L'usage des téléphones portables et baladeurs sont proscrits pendant les activités pédagogiques sauf activités encadrées. L'usage d'ordinateurs personnels est autorisé dans le cadre des cours à condition qu'ils apportent une réelle aide telle que le dessin, les calculs, le traitement de texte et autres activités en relation directe avec le sujet étudié. **Droit à l'image** : Il est formellement interdit d'utiliser des appareils d'enregistrements de son ou d'image sans autorisation préalable sur l'ensemble de l'établissement. Tout élève surpris à filmer le personnel sera immédiatement sanctionné.

3.4.6. La sécurité et l'hygiène dans le centre

Est interdit tout port d'armes ou détention d'objets ou produits dangereux quel qu'en soit la nature. De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites. Cette interdiction vaut pour l'alcool. L'usage du tabac est prohibé dans l'enceinte de l'établissement. Les tenues jugées incompatibles avec certains enseignements ou travaux pratiques pour des raisons d'hygiène ou de sécurité pourront être interdites. Une tenue de travail avec chaussures de sécurité est obligatoire pour les travaux pratiques. Si l'utilisation des machines et outils prévoit des équipements complémentaires de sécurité tels que des gants, des lunettes, un casque..., ils sont alors obligatoires et seront à disposition des apprenants.



4 – les droits et obligations des apprenants

Respecter tous les membres de l'équipe éducative et le personnel du CFA MFR, suivre leurs conseils et directives. Suivre toutes les activités scolaires en tenant compte des règles et principes du Règlement intérieur et réaliser toutes les tâches qui en découlent.

Prendre soin du mobilier, du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Effectuer les services (tâches collectives) qui leur sont attribués (nettoyage de salles, extérieur, etc.) pour garder les locaux propres et accueillants.

Les droits

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au déroulement des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les droits reconnus aux apprenants ont : le droit de publication et d'affichage, le droit d'association, le droit d'expression, le droit de réunion et le droit à la représentation.

En outre, leur qualité d'élèves à part entière (individu et apprenant) entraîne l'accès aux droits fondamentaux et généraux suivants :

- Respect humain
- Culture
- Information dans le respect du principe de laïcité et neutralité politique, idéologique incompatible avec toute propagande, dans le cadre des lois de la République.
- Enseignement de qualité
- Formation sanctionnée par un diplôme leur facilitant la construction du projet professionnel.
- Participation effective à la vie de l'Établissement (Assemblée Générale, Portes Ouvertes etc.).
- Epanouissement dans des locaux propres.

Chaque apprenant dispose d'une carte « d'étudiant des métiers » délivrée par la MFR CFA. Cette carte permet à l'apprenti de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers (article L 6222-36-1 du Code du travail). **Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque à chaque famille ou apprenant majeur (avant le début de la formation) contre signature**

4.1 - ADMISSION DES APPRENANTS

Chaque famille et chaque jeune souhaitant suivre la formation pour la première fois dans l'établissement seront reçus par le directeur ou son représentant.

Celui-ci s'intéresse à la motivation et les aptitudes générales de l'apprenti à suivre utilement la formation qu'il envisage. Il informe la famille et le jeune des caractéristiques générales des formations dispensées par la méthode pédagogique de l'alternance, des conditions matérielles, humaines et financières dans lesquelles il peut être accueilli ainsi que des contraintes particulières de la vie en collectivité.

Les temps de rencontre en amont et au moment de la rentrée sont des moments forts et la présence des familles est indispensable.

Lors de l'admission de l'apprenant, un dossier individuel est ouvert par l'établissement.

4.2 - BIEN VIVRE L'ALTERNANCE

Les périodes de travail en milieu professionnel sont des temps de formation au même titre que les temps de présence à la MFR CFA

→ Pour les apprenants sous statut scolaire, tout stage fait l'objet d'une convention de stage obligatoirement validée et signée par le chef d'établissement, le professeur principal ainsi que par l'élève ou/et son représentant légal, et ce, avant le début du stage. La validation définitive des stages appartient à l'équipe pédagogique. **En cas de présence en stage non conventionné ou non autorisé, l'élève recevra un avertissement écrit. Tout élève sans stage remet en cause la poursuite de sa scolarité au sein de notre établissement.**

→ Pour les apprentis, le contrat signé est le contrat de travail. (Cerfa)

En période de formation en milieu professionnel, le jeune doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise au même titre que les autres salariés. Il ne doit pas manipuler du matériel qu'il n'est pas autorisé à utiliser (droit du travail). S'il en a l'autorisation, le port de la tenue de sécurité (complète) est obligatoire.

Par ailleurs, le règlement de l'école s'applique également pendant les périodes en stage. L'élève représente l'établissement et l'entreprise et se doit d'avoir un comportement et une tenue exemplaires

L'apprenant s'engage à accepter les modalités, les conditions et les activités proposées par le maître de stage ou d'apprentissage.

Il s'oblige à réaliser les travaux et les activités d'alternance prévus et formalisés en commun avant son départ dans le milieu professionnel.

Un carnet de liaison permet le suivi de la formation. L'apprenant en est responsable : il note au fil des semaines les activités réalisées en entreprise et à la MFR CFA, les évaluations. Les parents et maîtres de stage ou d'apprentissage sont partenaires de la formation, ils en prennent connaissance, l'annotent et le visent.

Les apprenants sont tenus de suivre obligatoirement l'ensemble des activités proposées par la MFR CFA dans le cadre de la formation : activités pédagogiques, travaux pratiques, projets, visites et périodes en entreprise avec assiduité et sans interruption.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. **Tout renvoi de stage motivé par un manquement au règlement intérieur de l'entreprise et/ou de la MFR est sanctionné par un avertissement écrit.**

En l'occurrence, en cas d'absence à la formation, l'apprenant doit impérativement prévenir la MFR CFA ainsi que son employeur et justifier dans les plus brefs délais du motif de l'absence.

Seules les absences justifiées par un arrêt de travail et les motifs d'absences recevables sont acceptés sur justificatif (selon le code du travail) ;

- Maladie,
- Convocation Journée Citoyenne,
- Convocation à un examen, concours,
- Convocation à l'examen au code de la route
- Evènement familial (décès, naissance...)
- Convocations officielles (tribunal, police...)

Par ailleurs, l'arrêt de travail doit être transmis à l'entreprise dans les 48 heures, et une copie à la MFR CFA. Les apprenants doivent prévenir la MFR CFA dans la demi-journée d'absence et au plus tôt, par tout moyen adapté.

Les absences non justifiées ou non autorisées peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires de la part de l'employeur. Elles peuvent aussi entraîner une retenue sur salaire pour les apprentis.

Des absences injustifiées peuvent entraîner une invalidation du diplôme (dans le cadre du CCF et du nombre d'heures à effectuer à la MFR CFA inscrit au contrat d'apprentissage ou sur la convention de stage).

Une fiche de présence est signée par les apprentis après la pause de chaque demi-journée (matin et après-midi).

Tout manquement à ces obligations sera signalé au financeur de l'action et pourra avoir des incidences sur la rémunération versée.

Lorsque l'apprenant fréquente la MFR CFA, il continue à bénéficier du régime de sécurité sociale sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont il relève en tant que stagiaire ou salarié (article L6222-32 du Code du travail).

La MFR CFA a l'obligation de surveiller les apprenants qui lui sont confiés pendant la totalité du temps de formation. Tenues, langage, agissements se font dans le respect d'autrui.

Quitter la MFR CFA ne peut se faire sans en aviser formellement et obtenir l'autorisation de la direction ou de son représentant.

4.3 - ORGANISATION PERSONNELLE

Identiquement, la tenue correcte des cours (classeurs, chemises, cahiers...) est exigée. Des contrôles réguliers seront effectués. Des études pourront sanctionner des tenues non conformes pour permettre à l'apprenant de mieux s'organiser et trouver des solutions.

Les apprenants sont tenus à l'obligation de réserve sur tout ce qu'il pourra apprendre durant la période en entreprise. Les frais occasionnés par les apprenants (hébergement, déplacement, etc...) restent à leur charge.

Les déplacements des apprenants à l'extérieur de la MFR CFA, liés à la réalisation d'actions de formation notamment, seront soumis à l'accord préalable, écrit de leur responsable de formation, tant en ce qui concerne l'objet que la destination.

Les travaux d'alternance (P.E. ou Plan d'Etude) sont à la base de la pédagogie. Ils devront être réalisés durant le temps d'entreprise et être signés par le maître d'apprentissage ou de stage. Les apprenants s'engagent à les réaliser pour chaque premier jour d'alternance à la MFR CFA.

4.4 - EXAMEN

Les aménagements d'examen nécessitent des démarches particulières, règlementaires (en application de l'article L 6222-37 et suivant du Code du travail) et ne sont pas automatiquement accordés aux personnes qui en font la demande.

L'employeur veille à l'inscription et à la participation de l'apprenant aux épreuves du diplôme préparé (art. L.6223-4 Code du travail)

4.5 - RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES DE LA FORMATION - (Parents, représentants légaux, maîtres d'apprentissage ou de stage)

Les emplois du temps sont accessibles via l'outil numérique partagé (**site intranet de la MFR : IENT sur le site www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr**), aux apprenants comme aux responsables légaux, aux maîtres de stage et d'apprentissage. Ils sont disponibles avant la semaine de regroupement de l'apprenant, sous réserve toutefois de modifications.

La « réunion de Parents » est l'occasion pour les parents/représentants légaux et l'équipe pédagogique de participer à la formation de leur jeune et de contribuer à l'évolution de la formation. C'est un temps d'échanges, d'informations mutuelles. Ces temps peuvent aussi permettre de trouver des solutions aux problèmes rencontrés qui peuvent être soulevés à cette occasion.

Pour faciliter la participation de chacun, ces rencontres sont précisées par courrier/courriel.

Pour favoriser l'accompagnement du jeune et mettre en œuvre toutes les conditions de réussite, la famille s'engage notamment :

- À assister à l'Assemblée Générale de la MFR CFA,
- À faire le point régulièrement avec le Maître d'Apprentissage ou de stage.
- À venir aux différentes réunions de parents.
- À remplir et viser pour chaque alternance le carnet de liaison permettant de valoriser l'évolution du jeune dans son parcours de formation.
- À vérifier que le travail d'alternance a été bien réalisé dans les délais fixés.

4.6 - REPRESENTATION DES APPRENANTS

En début d'année, et pour chaque groupe, sont élus un représentant titulaire et un suppléant, pour la durée de la formation.

Ils ont pour rôle d'exprimer les besoins et demandes de leur groupe, et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement, notamment lors des conseils de classe et des réunions trimestrielles / semestrielles.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction. La liste des apprenants élus est affichée sur le panneau dédié aux représentants.

Modalités des élections

Pour chacune des formations, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les apprenants sont électeurs et éligibles.

Durée de l'élection

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Rôles des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des apprentis au sein de la MFR CFA. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

4.7 - USAGE DU MATERIEL -

Le matériel, les locaux de formation sont confiés à l'usage et à l'entretien des apprenants. Ceux-ci sont responsables du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation doit être réparée par son auteur (responsabilité civile).

L'apprenant signale immédiatement à un formateur toute anomalie du matériel.

Lorsqu'un matériel pédagogique (livre, revue, support informatique...) confié à un apprenant ne peut être rendu par ce dernier le remboursement de la valeur d'achat sera réclamé.

Il est strictement interdit de déplacer tout matériel sans autorisation expresse du formateur-référent ou du personnel de la MFR CFA. Les apprenants doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les salles de cours, les locaux et les abords immédiats.

4.8 - SECURITE -

4.8.1. - Le "risque attentat"

La sécurité des apprenants de l'établissement obéit aux préconisations du plan VIGIPIRATE. Ce plan est un dispositif de vigilance, de prévention et de protection de la population. En effet, la MFR CFA est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) face aux risques majeurs : Il s'agit d'être efficace et prévoyant pour faire face à des événements graves (catastrophes naturelles, attentats...). Il s'agit de mesures de protection et de confinement.

En cas d'urgence, l'alerte est donnée par la Préfecture ou la Direction de la MFR CFA. Un signal de mise en confinement est adressé aux usagers de la MFR CFA, qui s'orientent vers les zones de confinement définies. Une formation et information seront organisées dès les premières semaines à la MFR CFA. Il s'agit de faire acquérir à chacun les bons réflexes en cas d'intrusion malveillante au sein de l'établissement."

4.8.2. - La prévention des risques d'accidents et de maladies

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprenants sont celles de ce dernier règlement.

4.8.3. - Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprentis. Les apprenants exécutent sans délai l'ordre d'évacuation donné par un salarié de l'établissement.

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Tout apprenant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de la MFR CFA.

Un exercice d'évacuation sera organisé chaque année scolaire en début de premier trimestre. Chacun se doit d'y participer et de suivre les consignes données.

4.8.4. – Consignes et mesures spécifiques Coronavirus (Covid – 19)

Les normes sanitaires relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 s'imposent à l'ensemble des établissements recevant du public, en sus des règles de sécurité habituellement applicables définis notamment dans le présent règlement intérieur.

Compte tenu de l'impact de l'épidémie sur les règles applicables en matière d'hygiène et de santé, les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, en application des dispositions réglementaires, circulaires et recommandations nationales (FAQ, protocoles sanitaires notamment), devront être strictement respectés par les apprenants.

Ces mesures et recommandations sont notamment les obligations en matière d'hygiène et de sécurité qui doivent être respectées par les apprenants en tout lieu de la MFR CFA : elles s'articulent autour de cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des apprenants
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- La communication, l'information et la formation

En conséquence, au sein de la MFR CFA sont instaurées des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires et les ministères de tutelle qui s'imposent à tous car elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique publique en matière sanitaire portée au niveau national pour contenir la propagation du coronavirus.

Ces mesures, actualisées en fonction des circonstances, sont portées à la connaissance des apprenants, des familles, diffusées largement au sein de la MFR CFA et annexées au présent règlement intérieur.

En cas de non-respect constaté des consignes « Covid-19 », des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre de l'apprenant dans les conditions établies par le règlement intérieur.

4.8.5. – Signalement et déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation est immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la MFR CFA.

Conformément à l'article L 6222-32 du code du travail, l'accident survenu à l'apprenti pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration de l'employeur auprès de la caisse de sécurité sociale.



5 – LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES APPRENANTS

L'obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité à laquelle est tenu l'apprenant consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps, à participer aux activités de formation et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires (sorties et voyages compris), les stages obligatoires, pour les enseignements facultatifs auxquels l'apprenant s'est inscrit et les éventuelles formations complémentaires extérieures. Il doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques lui étant demandés par les formateurs. Il doit obligatoirement participer au contrôle des connaissances imposé par l'examen (article L 117-60 du code du travail). L'apprenant ne peut se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à son intention.

Les absences

En cas d'absence, prévenir impérativement la Vie Scolaire avant 8h20 (02 98 40 40 73). S'il s'agit d'une période en entreprise, prévenir immédiatement l'entreprise et la MFR CFA. Si l'absence est causée par la maladie, la lettre justificative doit être accompagnée d'un arrêt de travail et transmise dans le délai réglementaire de 48 heures. Pour les apprentis, **les absences non justifiées peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires de la part de l'employeur.** L'absence non justifiée ou non autorisée peut entraîner une perte de rémunération, la suspension du versement de la prime d'assiduité à l'employeur, de même que le non versement du solde de l'aide Argoat à l'apprenti.

Les demandes d'autorisation d'absence (formulaire papier jointe au dossier de rentrée ou téléchargeables sur www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr – Rubrique « Vie Scolaire ») doivent être remplies signées et déposées à la Vie Scolaire. Elles ne pourront être acceptées sur papier libre. En cas d'impossibilité, vous avez, en dernier recours, la possibilité de faire parvenir un mail à admin.plab29@wanadoo.fr ou mfr.plabennec@mfr.asso.fr. De même, lors des épreuves d'examen, seul le certificat médical peut justifier une absence.

Les absences pour **leçons de code et de conduite** ne seront pas acceptées durant les cours. **En cas de retard, les apprenants doivent se rendre à la Vie Scolaire et obtenir l'autorisation de se rendre en classe.** Les retards répétés et abusifs entraîneront un avertissement écrit.

Les autorisations de sorties peuvent être également téléchargées et imprimées sur www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr

Les retards

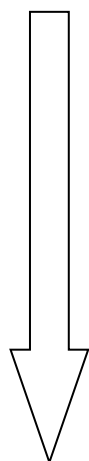
Tout apprenant en retard à un cours doit impérativement se rendre à la Vie Scolaire pour signaler son retard et obtenir une autorisation d'entrer en cours. Les retards abusifs seront signalés à l'entreprise et feront l'objet d'une sanction.

5.1. Le respect d'autrui et du cadre de vie

L'apprenant est tenu à un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ainsi qu'au devoir de n'utiliser d'aucune violence, ni physique, ni morale, ni verbale. De même il est tenu de ne pas dégrader les biens appartenant à l'établissement. Les actes à caractère dégradant ou humiliant commis à l'intérieur du centre peuvent donner lieu à des poursuites pénales en plus des poursuites disciplinaires.

6 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement, des règles de vie en commun et des exigences d'ordre administratif pourra entraîner une sanction en fonction de sa nature et de sa gravité par ordre d'importance par le Vie Scolaire: simple réprimande, Rappel Comportement, Consigne, Avertissement Ecrit, Mise à pied provisoire ou conservatoire, Exclusion définitive de la formation (sous conditions) par le Directeur du CFA (M. SIMON) ou par le Directeur-adjoint (M. PERON)



- Avertissement oral – Devoirs écrits
- Rappel comportement
- Exclusion de cours → 1 rappel comportement et /ou une heure de consigne
- Consigne ou TIG (Travaux d'Intérêt Général) **du lundi au jeudi de 16h50 à 17h45 ou le vendredi de 16h35 à 17h30**
- Avertissement écrit (Immédiat selon la gravité des faits ou après 3 rappels comportement)
- Conseil d'éducation après 2 avertissements écrits (Rencontre obligatoire des parents avec le Directeur-adjoint et le formateur responsable de la classe)
- Conseil de discipline (après le 3^{ème} avertissement)
- Mise à pied provisoire ou conservatoire
- Exclusion définitive

L'ESPACE DE MEDIATION : LE CONSEIL D'EDUCATION

Le Conseil d'éducation peut se réunir après 2 avertissements écrits (Rencontre obligatoire des parents avec le Directeur-adjoint et le formateur responsable de la classe)

Le conseil d'éducation a pour mission d'examiner la situation de l'apprenant sur l'ensemble de son parcours à la MFR CFA (sessions MFR CFA et périodes en entreprise) dont le comportement est inadapté aux règles de vie. Il s'agit aussi de valoriser et de s'appuyer sur des éléments positifs du vécu du jeune. C'est un temps pour décontextualiser, prendre du recul et favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Il participe à la mise en place d'une politique claire de prévention et assure le suivi de l'application des mesures d'accompagnement.

Composition :

Rencontre obligatoire de l'apprenant, sa famille, le responsable de formation et/ou la Responsable du Pôle formation Continue, le Directeur-adjoint, en charge de la Vie scolaire ou/et le Directeur.

EN CAS DE DESACCORD :

Pour les apprentis, conformément à l'article L 6222-39 du Code du travail « Dans les entreprises ressortissantes des chambres consulaires, un médiateur désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties pour résoudre les différends entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage. ».

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline peut se réunir après 3 avertissements ou lorsque la médiation n'a pas suffi ou dans le cas d'une situation qui peut mettre en péril la sécurité des personnes. Dans le respect des valeurs humanistes que portent les MFR, le conseil de discipline s'attachera à adopter une attitude ferme et bienveillante dans un cadre éducatif et constructif pour l'avenir de l'apprenant.

Le conseil de discipline est compétent pour :

Constater les faits reprochés à l'apprenant et prendre acte de ses antécédents disciplinaires.

- **Pour l'apprenti**, proposer à son employeur de prendre une des sanctions prévues aux articles L1331-1 et L6222-18 du code du travail et d'inscrire l'apprenti(e) dans un autre centre (antenne du CFA Régional ou autre)

L'exclusion à titre conservatoire, l'exclusion disciplinaire, la résiliation du contrat d'apprentissage pour faute grave sont alors les sanctions proposées à l'employeur.

- **Pour l'apprenant sous statut scolaire**, l'exclusion à titre conservatoire ou définitif.

A ce Conseil de discipline seront convoqués l'apprenant, son maître d'apprentissage, le Directeur, le Directeur-adjoint en charge de la Vie Scolaire, un ou deux administrateur(s) du Centre de Formation, La Responsable du Pôle Formation Continue et/ou le formateur référent, un assistant de l'apprenant, les parents de l'apprenant.

Information

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui. Le maître d'apprentissage est aussi informé de l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Convocation

Lorsque le directeur du Centre de Formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, la Vie Scolaire convoque l'apprenant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, la faculté de consulter son dossier et ses droits de la défense sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence ou non pour la suite de la formation.

Déroulement de l'entretien

Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix, un apprenant, un éducateur ou un salarié du Centre de Formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'apprenant, dont on recueille les explications.

Notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée.

Pour les apprentis : le maître d'apprentissage reçoit un courrier. L'organisme financeur - OPCO-, est aussi informé de la sanction prise. La résiliation du contrat d'apprentissage pour faute disciplinaire, par l'employeur ou le conseil des prud'hommes ou dans le cadre des articles R6222-21 et suivants et D6222-21-1 du Code du travail. Le directeur de la MFR CFA informe l'employeur, son maître d'apprentissage et éventuellement l'organisme paritaire (OPCO) financeur, de la sanction prise.

Mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'apprenant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Procédure et décision d'exclusion

Le Conseil de discipline doit obligatoirement entendre l'apprenant concerné qui peut se faire assister par une personne de son choix, apprenti, ou salarié du CFA.

Le Conseil de discipline est seul à pouvoir statuer de l'exclusion définitive d'un apprenant.

Il peut dans ce cas proposer :

L'inscription de l'apprenant dans un autre établissement

Contacts utiles

POLE DE DIRECTION

Directeur : M. Sébastien SIMON - sebastien.simon@mfr.asso.fr

Directeur-adjoint - Site de Plabennec - M. Marc PERON - marc.peron@mfr.asso.fr

Directrice-adjointe - Site de Plabennec - Mme Nathalie BRARD - nathalie.brard@mfr.asso.fr

Directrice-adjointe - Pôle Formation Adultes et relations avec les entreprises – Mme Fabienne LE ROUX – fabienne.leroux@mfr.asso.fr

Directrice-adjointe : Administration et Comptabilité - Mme Josée GUEVEL - josee.guevel@mfr.asso.fr

ACCUEIL / STANDARD

Site de Plabennec

Mme Bénédicte BIZIEN - **02.98.40.40.73** -

benedicte.bizien@mfr.asso.fr

Mme Michèle PIRIOU - **02.98.40.40.73** -

michele.piriou@mfr.asso.fr

COMPTABILITE / GESTION Mme Josée GUEVEL - 02.98.40.40.73 - mfr.plabennec@mfr.asso.fr

VIE SCOLAIRE **Responsable** - Plabennec : M. Marc PERON - admin.plab29@wanadoo.fr

INTERNAT

Responsable - Plabennec : Mme Armel MOIGN - armel.moign@mfr.asso.fr

Responsable - Ploudaniel : Mme Brigitte BOUCHER - brigitte.boucher@mfr.asso.fr

PEDAGOGIE

Responsable - Plabennec : Mme Nathalie BRARD - nathalie.brard@mfr.asso.fr

FORMATIONS EN PAYSAGE - Référent : M. Philippe HUET philippe.huet@mfr.asso.fr

FORMATIONS EN AGRICULTURE - Référent : M. Xavier GUIAVARCH - xavier.guiavarch@mfr.asso.fr

FORMATIONS EN HORTICULTURE - Référente : Mme Monique BERTHOU - monique.berthou@mfr.asso.fr

REFERENTS HANDICAP

Responsable - Plabennec : Mme Nathalie BRARD - nathalie.brard@mfr.asso.fr

Responsable - Ploudaniel : Mme Katy VANONY – katy.vanony@mfr.asso.fr

Site de Ploudaniel

Mme Katell MER - **02.98.83.61.87** -

katell.mer@mfr.asso.fr

POLE FORMATIONS ADULTES - POST-BAC - CONTINUE

Responsable de formation - CAP Fleuriste : Mme Anne-Laure BOGARD - annelaure.bogard@mfr.asso.fr

Responsable de formation - CAP MBC : M. Jean-Michel CORNILLEAU - jeanmichel.cornilleau@gmail.com

Responsable formation - CS : M. Jean FRERE - jean.frere@mfr.asso.fr

Responsable de formation - VRD : M. Benoit PANNETIER benoit.pannetier@mfr.asso.fr – M. Frédéric STEPHAN
frederic.stephan@mfr.asso.fr

SERVICES DE RESTAURATION

Responsable : Mme Gaëlle CORRE - gaelle.corre@mfr.asso.fr

Mme Céline CHEVALIER - celine.chevalier@mfr.asso.fr

M. Romain EBERHARDT - romain.eberhardt@mfr.asso.fr

Mme Elisabeth SALAUN - elisabeth.salaun@mfr.asso.fr

Mme Marina RIOUAL - marina.rioual@mfr.asso.fr

Conditions particulières

Ce présent règlement peut faire l'objet de modifications ultérieurement

Les dispositions spécifiques à l'antenne de La MFR CFA située à PLABENNEC sont jointes à ce règlement intérieur

(CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET)

(Valable pour la durée de la formation à la MFR CFA)

Conditions d'utilisation du réseau informatique et Internet

L'établissement s'efforce d'offrir aux apprenants, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non-respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité.

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

DROITS DEVOIRS

Chaque usager se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (internet) et de disposer d'un espace de stockage d'informations personnel.

Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Ce code est strictement confidentiel et l'utilisateur s'engage à ne pas le divulguer. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.

Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :

Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise.

Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.

Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit de débrancher les bornes pour installer son propre portable (conflit d'adresses IP) ou d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs de l'école ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.

Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.

RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

DROITS DEVOIRS

Accès à Internet et utilisation d'un point d'accès WIFI

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans cette charte.

Un point d'accès WIFI est disponible dans certains locaux. Le service étant dépendant du réseau internet lui-même, le service peut être interrompu à tout moment sans préavis.

L'utilisation de cette connexion s'opère sous votre responsabilité, notamment pour ce qui est de la sécurité et de la protection (antivirus) de votre matériel et du respect de la législation applicable en France.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression il est inutile de cliquer à nouveau sur *Impression*. Les élèves devront demander tout de suite l'aide de l'adulte responsable.

Accès à la salle informatique pour les apprenants

L'accès à la salle informatique ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité. Les sacs doivent être déposés à l'entrée de la salle informatique. Il est interdit de consommer boissons et nourriture.

Utilisation de supports de stockages d'information

L'utilisation de tels supports (clé USB, lecteur MP3...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des apprenants ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. L'établissement possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux apprenants d'utiliser un anti-virus personnel afin d'amener un support exempt de toute infection.

RESPECT DE LA LEGISLATION - DROITS DEVOIRS

Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée. Il sera demandé à l'usager ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier. La correspondance privée de chaque usager est confidentielle.

Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libres de droits depuis le réseau informatique de l'établissement.

En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires, obscènes...).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, homophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).

Diffamation sur les réseaux sociaux : Tout apprenant ayant harcelé un.e autre camarade sur les réseaux sociaux sera sanctionné. Idem pour les commentaires diffamatoires sur la page Facebook de l'école, par exemple.

Sanctions en cas de non-respect de la Charte

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'exclusion temporaire ou définitive de la salle informatique.

CLASSE / FORMATION

MFR CFA - REGLEMENT INTERIEUR

Ce document est consultable en ligne sur www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr

(ACCEPTATION DU REGLEMENT ET signatures)

NOM :

PRENOM :

Après avoir pris connaissance intégralement de ce règlement, merci d'apposer votre signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Merci de conserver précieusement le règlement et rendre ensuite cette dernière feuille intitulée « Acceptation du règlement et signatures » au formateur / à la formatrice responsable de classe

LA PRESIDENTE DE LA MFR	LE DIRECTEUR de la MFR	LE DIRECTEUR-ADJOINT, Responsable de la Vie Scolaire
Mme Sylvie LEON 	M. Sébastien SIMON 	M. Marc PERON 

L'APPRENANT	LE(S) PARENT(S) ou REPRESENTANT LEGAL
NOM : PRENOM : CLASSE : Tabac <input type="checkbox"/> Je suis non-fumeur. <input type="checkbox"/> Je suis <u>majeur.e</u> et fumeur : dans ce cas, je m'engage à fumer au sein de l'établissement uniquement dans l'espace dédié à cet effet. <input type="checkbox"/> Je suis <u>mineur.e</u> et fumeur : dans ce cas, je m'engage à fumer au sein de l'établissement uniquement dans l'espace dédié à cet effet. L'autorisation parentale de fumer doit être cochée ci-contre. Dans le cas contraire, je ne suis pas autorisé.e à fumer. <input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance de la Charte Informatique <input type="checkbox"/> Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte les dispositions Date : / / Votre signature précédée de la mention « Lu et approuvé » « » Signature :	NOM : PRENOM : <u>SORTIE DU MERCREDI</u> : Seuls Les élèves internes en classe de CAPA 2, 1^{ère} et Terminale Bac Professionnel, ainsi que les apprentis majeurs peuvent sortir librement le mercredi soir entre 20h00 et 21h30. Les sorties seront autorisées avec l'accord écrit des parents et <u>sous la responsabilité des parents.</u> Cochez l'option choisie <input type="checkbox"/> J'autorise mon fils/ma fille mineur.e ou majeur.e à sortir après les cours le mercredi soir de 20h à 21h30 <input type="checkbox"/> Non , je n'autorise pas mon fils/ma fille à sortir le soir après les cours <u>Tabac pour les apprenti.e.s mineur.e.s</u> <input type="checkbox"/> J'autorise Mon fils/ ma fille <u>mineur.e</u> à fumer au sein de l'établissement uniquement dans l'espace dédié à cet effet <input type="checkbox"/> Non , je n'autorise pas mon fils/ma fille à fumer dans l'établissement <input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance de la Charte Informatique <input type="checkbox"/> Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte les dispositions Date : / / Votre signature précédée de la mention « Lu et approuvé » « » Signature :